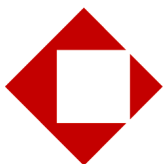


FONDATION



DU
PATRIMOINE

**Délégation Vaucluse et
Nord Bouches du Rhône**

POURQUOI UNE SOUSCRIPTION ?

Parmi les aides proposées aux collectivités et aux associations par la Fondation du Patrimoine pour la restauration de leurs patrimoines, il en est une qui mérite d'être clarifiée. **Il s'agit de la souscription.**

La souscription peut être perçue comme un impôt supplémentaire, et donc être considérée, à priori, comme étant impopulaire. Cette opinion évolue généralement après avoir fait une première expérience, pour autant qu'une association soit associée pour l'animation « grand public » de la souscription en partenariat avec la Fondation.

L'ouverture d'une souscription **c'est la possibilité de bénéficier des fonds privés** apportés par les mécènes nationaux (pour exemple à ce jour, **Véolia, Lafarge, Intermarché et Total**) ou régionaux (**Banque Populaire, Caisse d'Epargne et Société Générale**), en fonction de leurs politiques de communication et qui ont contractualisé leurs engagements à travers des accords de partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

La souscription, **à l'initiative du Maître d'Ouvrage**, peut être **ouverte** tout public **ou restreinte et ciblée**. C'est dans tous les cas **un moyen donné aux initiateurs de projets ou aux élus, d'affirmer concrètement leurs soutiens aux projets** qu'ils proposent. Pour les petits chantiers, en particulier ceux réalisés dans le cadre de l'insertion par l'activité économique, ces dons peuvent suffire pour bénéficier directement des financements apportés par les mécènes et la Fondation du Patrimoine.

La souscription **permet d'accéder à une subvention de la Fondation du Patrimoine** qui est dotée annuellement par le Ministère des Finances d'une part du produit des successions en déshérences.

La souscription **c'est un choix donné aux contribuables** qui peuvent choisir de payer leurs impôts sur le revenu au Trésor Public, ou de choisir d'affecter une partie de leurs impôts à un projet local dont ils pourront profiter à leurs convenances. Ceci est possible puisque les dons fait à la Fondation sont affectés à un projet précis et qu'ils sont déductibles des Impôts sur le Revenu à hauteur de 66%, de 60% sur l'IS ou 75% sur l'ISF. Certaines tranches d'ages revivent ainsi leurs histoires, pour d'autres qui arrivent, cela leurs permet de participer et donc de s'intégrer.

La souscription c'est un **outil de communication** pour **faire connaître le patrimoine local et les actions conduites par la collectivité** pour le préserver. C'est un **outil fédérateur** autour d'un projet en permettant à chacun d'y apporter sa contribution volontaire. C'est un **outil de mesure** de l'adhésion de la population au projet proposé.

La souscription est **créatrice d'évènements** sur la commune, le premier étant son lancement, et ensuite, les manifestations organisées par la ou les associations locales qui ont fait le choix d'accompagner le projet de restauration.

La souscription **c'est un outil de gestion** prévisionnelle puisqu'elle permet de **connaître la capacité de financement avant d'engager les travaux**. De plus, si le plan de financement n'est pas atteint, les sommes collectées restent à la disposition du maître d'ouvrage pour un projet moins important (réalisation par tranche) ou pour un autre projet plus fédérateur.

La souscription **permet de compléter les financements** apportés par l'Etat, la Région ou le Département, même si l'ensemble des aides publiques atteint 80%. En effet les fonds collectés par la Fondation (dons ou mécénat) ainsi que la subvention accordée par la Fondation, sont des fonds privés qui peuvent servir au financement des 20% à charge du maître d'ouvrage.

